



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49124 Saint-Barthélemy-D'anjou

Saint-Barthélemy-D'anjou, le 12 novembre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LES MOULINS REUNIS DE LA SARTHE

La Lande
72470 Champagné

Références : 2025-540_MOULINS REUNIS DE LA SARTHE_INSP_RAP

Code AIOT : 0006311513

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/11/2025 dans l'établissement LES MOULINS REUNIS DE LA SARTHE implanté La Lande 72470 Champagné. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de l'action nationale 2025 "Plan de décontamination et d'élimination des appareils contenant des polychlorobiphényles (PCB)".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES MOULINS REUNIS DE LA SARTHE
- La Lande 72470 Champagné
- Code AIOT : 0006311513
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site MOULINS REUNIS DE LA SARTHE a déclaré détenir sur le site de Champagné, un transformateur aux PCB. L'appareil a été déclaré dans l'inventaire national hébergé sur le site de l'Ademe.

Les sites les moulins réunis de la Sarthe situé à Champagné ainsi que le moulin Baron situé à Saint Calais appartenait à la famille VIVIER. Le site de Saint Calais n'est plus en exploitation et le site de Champagné a été racheté par la société IN VIVO.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Appareils PCB

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Déclaration des appareils contenant des PCB	Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-27	Demande d'action corrective	15 jours
4	Situation administrative	Code de l'environnement du 01/03/2017, article R512-68	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Justification du traitement des appareils contenant des PCB	Arrêté Ministériel du 07/01/2014, article 11	Sans objet
2	Teneur en PCB des appareils	Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-26	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a fourni les justificatifs d'élimination des transformateurs contenant des PCB sur les sites de Champagné et de Saint Calais.

La base de données doit être mise à jour.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Justification du traitement des appareils contenant des PCB

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 07/01/2014, article 11
Thème(s) : Actions nationales 2025, Détection d'appareils contenant des PCB
Prescription contrôlée : En cas d'élimination d'un appareil ou d'une décontamination, le détenteur conserve les justificatifs de traitement cinq ans après la date d'élimination/de décontamination prévue par l'échéancier national. [...]
Constats : Les sites les moulins réunis de la Sarthe situé à Champagné ainsi que le moulin Baron situé à Saint Calais appartenait à la famille VIVIER. Le site de Saint Calais n'est plus en exploitation et le site de Champagné a été racheté par la société IN VIVO.

Le 24 avril 2001, l'ancien exploitant a déclaré sur le site <https://inventairepcb.ademe.fr/> la présence d'un transformateur de 630 kVA contenant des PCB et datant de 1982 sur le site de Champagné (n° de série 497119).

Le 20 avril 2011, l'ancien exploitant a déclaré sur le site <https://inventairepcb.ademe.fr/> la présence d'un transformateur de 100 kVA contenant des PCB et datant de 1970 sur le site de Saint Calais (n° de série 80870).

Par mail du 21/10/25, l'exploitant a transmis les certificats de destruction (n° FA 050146) du 19/04/2011 des transformateurs identifiés 497119 et 80870 délivrés par Aprochim

Les certificats sont accompagnés des bordereaux de suivi des déchets.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Teneur en PCB des appareils

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-26
Thème(s) : Actions nationales 2025, Détention d'appareils contenant des PCB
Prescription contrôlée : Tout détenteur d'appareils susceptibles de contenir des PCB est tenu d'en connaître la teneur. [...]
Constats : Le dossier transmis à l'inspection contenait également des documents relatifs au prélèvement et à l'analyse du fluide PCB. Le PV d'analyse n°PV020599 du 16/03/2011 (prélèvement réalisé le 04/03/2011) indique que la teneur en PCB est de 63 ppm pour le transformateur 497119. Le PV d'analyse n°PV020580 du 15/03/2011 (prélèvement réalisé le 21/02/2011) indique que la teneur en PCB est de 129 ppm pour le transformateur 80870. Ce taux est cohérent avec les déclarations réalisées sur l'inventaire (entre 50 et 500ppm).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Déclaration des appareils contenant des PCB

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-27
Thème(s) : Actions nationales 2025, Détention d'appareils contenant des PCB
Prescription contrôlée : Les détenteurs d'un appareil dont le volume de fluide contenant ou susceptible de contenir des PCB est supérieur à 5 dm ³ sont tenus d'en faire la déclaration à l'inventaire des appareils contenant des PCB. Les détenteurs tiennent à jour les informations les concernant. Dans le cas des condensateurs électriques, le seuil de 5 dm ³ est défini comme la somme des volumes contenus par les différents éléments d'une unité complète. [...]
Constats :

L'exploitant n'a pas mis à jour les informations relatives aux transformateurs (identifiants appareils 1000020539 et 100554498) sur le site <https://inventairepcb.ademe.fr>.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit mettre à jour les informations relatives aux transformateurs sur le site <https://inventairepcb.ademe.fr>.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 15 jours

N° 4 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/03/2017, article R512-68

Thème(s) : Situation administrative, changement d'exploitant

Prescription contrôlée :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 181-47, et sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement ou à déclaration change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette déclaration et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant. Pour les installations prévues à l'article R. 512-55, la déclaration est accompagnée d'un justificatif de réalisation du dernier contrôle périodique.

Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration.

Constats :

Le site a été repris en 2023 par la société SOUFFLET/EPISENS.

L'exploitant a déclaré avoir procédé au changement d'exploitant dernièrement par envoi postal auprès de la préfecture de la Sarthe.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant procédera à la déclaration de changement d'exploitant sur le site <https://entreprendre.service-public.gouv.fr> (code AIOT 0006311513).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours

